

Teintures capillaires : produit d'origine végétale ne veut pas dire sans risque



© T23RF

(DÉ)COLORATIONS CAPILLAIRES CLASSIQUES : DES PRODUITS EXPOSANT LES COIFFEUSES ET COIFFEURS À DES RISQUES PROFESSIONNELS CONNUS

Les activités de (dé)coloration capillaire classique sont pourvoyeuses d'affections cutanées et respiratoires chez les professionnels exposés, dont les causes sont identifiées de longue date.

Les **affections cutanées professionnelles** dont souffrent les coiffeuses et coiffeurs sont le plus souvent des eczémas qualifiés de « dermatites de contact d'irritation » favorisées par le lavage répété des mains, des « dermatites de contact allergiques » (hypersensibilité retardée) et plus exceptionnellement des urticaires de contact. Les dermatites de contact allergiques sont majoritairement dues aux colorants capillaires contenant de la paraphénylènediamine (PPD) ou ses dérivés, qui sont présents dans la majorité des colorations d'oxydation, dites permanentes (pénétrant dans le cheveu). Elles sont plus rarement liées aux persulfates alcalins que l'on trouve dans les produits de décoloration souvent utilisés en amont de l'application d'une couleur claire. Notons que la présence d'une dermatite d'irritation peut favoriser la survenue secondaire d'une dermatite de contact, cette fois de nature allergique.

Les **pathologies respiratoires professionnelles** des coiffeuses et coiffeurs sont principalement des rhinites et asthmes allergiques (faisant appel à une hypersensibilité immédiate), en lien avec les produits de décoloration, plus rarement avec la PPD. Ces produits de décoloration contiennent des persulfates alcalins tels le persulfate d'ammonium. Des formulations sous forme de poudre moins volatile ont été développées mais elles semblent peu utilisées en pratique. Les persulfates étaient, en 2016, la deuxième cause d'asthme professionnel en lien avec les expositions aux produits chimiques en France [1]. En 2019, l'Anses avait d'ailleurs recommandé leur restriction dans les produits capillaires, afin de protéger la santé des travailleurs et des consommateurs exposés [2]. Enfin des substances irritantes alcalines, telles que l'ammoniaque, contenues dans les teintures capillaires peuvent aussi agir comme des irritants respiratoires, au

Les professionnels de la coiffure sont exposés aux substances irritantes et allergisantes contenues dans de nombreux produits capillaires dont les produits de (dé)coloration.

Les professionnels qui développent une sensibilisation à ces substances sont souvent contraints d'abandonner leur métier, ce qui représente un préjudice professionnel lourd.

Le remplacement de ces produits de (dé)coloration chimiques classiques par des teintures uniquement composées d'actifs végétaux semble être une alternative intéressante pour diminuer le fardeau de ces affections chez les professionnels de la coiffure. Pourtant, le risque d'allergie lié à la manipulation de ces teintures végétales n'est pas nul. Afin de l'éviter, les mesures de prévention sur le lieu de travail restent de mise.

même titre que d'autres produits que l'on peut retrouver en salon de coiffure.

L'enjeu professionnel pour les coiffeuses et coiffeurs touchés par une allergie à l'un des produits professionnels cités est important, car ces pathologies entraînent habituellement une **inaptitude médicale au métier** et donc la nécessité d'un **reclassement professionnel**.

De ce fait, la mise en œuvre de mesures pour prévenir la sensibilisation des professionnels de la coiffure est indispensable. A ce titre, les colorations végétales ou dites naturelles comme alternatives aux colorations chimiques semblent séduisantes. Pour autant, peut-on affirmer que les colorations naturelles, qui ne contiennent aucune substance chimique, sont exemptes de tout risque d'affection respiratoire ou cutanée chez les coiffeuses et coiffeurs ?

TEINTURE CAPILLAIRE VÉGÉTALE OU NATURELLE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les teintures exclusivement composées de principes actifs naturels contiennent majoritairement des poudres de plantes tinctoriales¹. Une fois appliquées, elles recouvrent la cuticule du cheveu et ne pénètrent pas dans celui-ci contrairement à l'association d'alcalins et de colorants synthétiques. La plante la plus connue et la plus utilisée de longue date est le henné rouge issu de la pulvérisation de feuilles et des racines de **Lawsonia inermis** (syn. *Lawsonia alba*). Elle peut être utilisée seule ou en association avec d'autres plantes selon la couleur attendue. Ainsi, **Indigofera tinctoria**, l'indigo des teinturiers, un arbuste à l'origine de la teinture indigo (bleu foncé), peut être utilisé en association avec le henné. Des extraits végétaux avec un moindre potentiel tinctorial, en mesure d'apporter un reflet, une brillance ou d'autres bénéfices aux cheveux, sont aussi utilisés : **Cassia obovata** (dit henné neutre), plantes ayurvédiques, épices (curcuma), brou de noix, etc.

TEINTURE CAPILLAIRE VÉGÉTALE OU NATURELLE : L'ALLERGIE RESTE POSSIBLE

Le professionnel qui achète une teinture estampillée « végétale » ou « naturelle », notamment s'il présente un asthme ou une dermatite d'origine professionnelle, espère qu'il s'agit d'une teinture dont la manipulation est exempte de risque.

Toutefois, il s'avère que certaines protéines végétales peuvent induire des réactions allergiques. Manipulées sous forme de poudre micronisée avant leur dilution, elles peuvent être inhalées et exposent ainsi à un risque d'affection respiratoire. C'est ce que montrent certains patients ayant consulté dans un Centre de consultation de pathologies professionnelles et environnementales (CCPPE) du Réseau national de vigilance et de préven-

tion des pathologies professionnelles et environnementales (RNV3PE), ainsi que les cas publiés dans la littérature scientifique, rappelant par là-même que l'usage de substances naturelles n'exonère pas de la mise en place de mesures de prévention.

À titre illustratif, citons deux cas d'asthme allergique professionnel enregistrés dans le RNV3PE :

- Une coiffeuse de 31 ans, de terrain allergique pour des allergènes respiratoires courants tels que pollens, poils de chat, poussières, et travaillant dans un salon utilisant exclusivement des teintures végétales depuis 10 ans, avait rapidement présenté une rhinite et des éternuements pendant ses heures de travail, qu'elle avait tolérés. Toutefois, ce n'est que lorsqu'étaient survenus une gêne respiratoire, de la toux, un essoufflement et une sensation d'oppression thoracique que la patiente avait consulté. L'ensemble des symptômes présentait une rythmicité professionnelle franche : gêne lors de la dilution des poudres récidivant à chaque nouvelle exposition et s'améliorant lors de la cessation d'activité, avec par ailleurs une diminution des symptômes lorsqu'elle rinçait ses cheveux de retour à son domicile, suggérant un dépôt de la poudre à ce niveau. Le bilan allergologique avait révélé une sensibilisation aux ingrédients végétaux suivants (forte positivité aux prick-tests) : **L. inermis** (henné rouge), **C. obovata** (henné neutre ou jaune), **I. tinctoria** (indigo), et **acacia**, tandis que le prick-test au latex présent dans certains gants était négatif. Une déclaration d'asthme professionnel a été réalisée et un reclassement professionnel s'est avéré nécessaire.

- Une coloriste de 40 ans avait présenté une gêne respiratoire dès sa prise de poste dans un salon utilisant des teintures 100 % naturelles. Dans son cas, les tests allergologiques avaient indiqué une sensibilisation au henné rouge (**L. inermis**). Un reclassement professionnel avait été également préconisé.

Plusieurs cas de rhinite et d'asthme professionnel dus à l'inhalation de poudre de henné rouge [3], causé par un mécanisme d'allergie immédiate, ont été publiés dans la littérature scientifique [4]. Le plus souvent, la sensibilisation survient lors de la préparation de la teinture, par exposition des voies respiratoires à la poudre de plante micronisée mélangée à l'eau. Le henné jaune peut être aussi en cause, comme dans le cas d'une coiffeuse de 30 ans ayant développé, via un mécanisme d'allergie immédiate, une rhinite et un asthme professionnel un an après l'introduction sur son lieu de travail de teintures capillaires contenant un mélange de henné rouge (**L. inermis**) et de henné jaune (**C. obovata**) [5]. Deux cas d'asthme, rhinite et urticaire de contact professionnel chez de jeunes coiffeuses (22 et 28 ans) sensibilisées aux protéines d'**I. tinctoria**, ayant conduit à des changements de métier, ont été récemment publiés [6].

¹ Une plante tinctoriale est une plante dont certaines parties peuvent servir à préparer des colorants et des teintures.

QUE RETENIR ?

Au total, les rhinites et asthmes en lien avec des teintures végétales, documentés par les CCPPE et la littérature scientifique, rappellent que l'utilisation de ces produits d'origine naturelle n'exonère pas pour autant les professionnels de la coiffure de mesures de prévention, d'autant que les conséquences professionnelles sont importantes. L'arrêt de l'exposition aux allergènes concernés, nécessaire à la guérison ou l'amélioration de l'asthme est synonyme de reclassement professionnel à un autre poste dans la même entreprise, voire de changement de métier.

Toutefois, les phénomènes de sensibilisation et de manifestations respiratoires semblent moins fréquents avec les teintures d'origine naturelle qu'en cas de manipulation de colorations chimiques. Il faut cependant nuancer ce propos par le fait que l'usage de ces produits reste moins répandu. Les alternatives végétales semblent donc intéressantes pour réduire le risque de ce type d'affection chez les professionnels de la coiffure. Elles sont des alternatives possibles en cas de sensibilisation aux colorations classiques, pour éviter l'incapacité médicale au travail et la perte d'emploi., mais à la condition néanmoins d'observer les mêmes mesures de prévention que celles préconisées pour la manipulation de produits de (dé)coloration classiques, à savoir :

- utilisation des produits les moins volatils (poudre compacte, pâte, granulés) ;
- préparation des mélanges de poudres sous un système d'aspiration localisée et ventilation adéquate du salon ;
- port de masque FFP lors de l'étape de manipulation des poudres ;
- et enfin, nettoyage des surfaces de travail avec des éponges ou des chiffons humides pour réduire la dispersion des poussières.

En dépit de cette apparente meilleure tolérance, l'usage de ces teintures végétales appelle à la vigilance et à l'information des coiffeuses et coiffeurs, des médecins du travail et pneumologues, car rhinites et asthmes pourraient devenir plus fréquents si leur usage se développe. Par ailleurs, signalons que certaines préparations de colorants naturels contiennent aussi des composés chimiques de synthèse avec des risques de toxicité propres.



Eva Ougier (Anses)

Vincent Bonnetterre (CRPPE Auvergne-Rhône-Alpes)

RÉGLEMENTATION

Les teintures capillaires sont régies par le règlement européen (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques. Celui-ci dresse la liste des ingrédients colorants pouvant être utilisés dans les formules de teintures capillaires, sous réserve de certaines conditions et restrictions. L'évaluation des risques sanitaires, incluant des exigences relatives au contrôle de la génotoxicité et de la carcinogénicité potentielles de ces substances, est réalisée par le Comité scientifique sur la sécurité du consommateur (CSSC) mandaté par la Commission européenne. Les concentrations de substances ayant un potentiel sensibilisant respiratoire et cutané dans les colorations capillaires destinées aux professionnels de la coiffure ou au grand public sont restreintes. De plus, des avertissements appropriés doivent être apposés sur l'étiquetage des produits en contenant, conformément au règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges (CLP).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

[1] Iwatsubo et al. 2016. **Observatoire national des asthmes professionnels II** : bilan de la phase pilote et perspectives pour la surveillance des asthmes en lien avec le travail. Archives des Maladies Professionnelles et de l'Environnement, 77: 449-450.

[2] Anses, 2019. Avis de l'Anses relatif à l'analyse des options de gestion réglementaires des persulfates de potassium, d'ammonium et de sodium dans le cadre de REACH.

[3] Rosenberg, 2002. Allergie respiratoire des coiffeurs. Documents pour le médecin du travail N°92, INRS.

[4] Bolhaar et al. 2001. IgE-mediated allergy to henna. Allergy, 56: 248-248.

[5] Villalobos et al. 2020. Occupational Asthma and Rhinitis due to Yellow and Red Henna in a Hairdresser. J Investig Allergol Clin Immunol. 24;30(2):133-134.

[6] Haltia et al. 2021. Occupational asthma, rhinitis, and contact urticaria from indigo (Indigofera tinctoria) hair dye. J Allergy Clin Immunol Pract 9(9):3500-3502.